

REGLEMENT DU JEU «SWEETCOM PROLONGE LES FETES»

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La société SWEETCOM, dont le capital social s'élève à 700 000 €, dont le siège social se situe à Laprade 16390 AUBETERRE SUR DRONNE, inscrite au registre des commerces et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 443 044 243

Ci-après dénommée la société organisatrice, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé «SWEETCOM PROLONGE LES FETES» du 22/12/2016 AU 31/01/2017.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même adresse de domicile). Ne peuvent participer au présent jeu les salariés des sociétés organisatrices, leurs conjoints, descendants et ascendants.

Ne peuvent participer au présent jeu, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent jeu se déroule exclusivement sur le site internet de la société SWEETCOM. Le formulaire de participation sera disponible sur www.sweetcom-jeu.fr

Etape 1 = Le candidat se rend sur le site internet de la société SWEETCOM

Etape 2 = Le candidat remplit le formulaire mis à disposition sur le site

Etape 3 = Le candidat envoie le formulaire via internet

Etape 4 = Le tirage au sort sera réalisé le 1^{er} février 2017 au siège social de la société SWEETCOM, par le dirigeant de la société.

Etape 5 = Les gagnants seront contactés par téléphone, les lots seront expédiés à l'adresse figurant sur le bulletin de participation, sous 3 semaines.

Etape 6 = envoi du lot par courrier, sauf pour les lots n°1,2, 3 , qui feront l'objet d'une livraison par la société organisatrice ou par un transporteur .

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à prouver que le gagnant remplit bien les critères requis à l'article 2 du présent règlement.

La société gardent la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 –DOTATION

Sont mis en jeu

- 1^{er} lot :

Un système photovoltaïque dédiée à l'autoconsommation, doté d'un panneau photovoltaïque bi verre (garantie 12 ans) et de différents composants électroniques, se connectant par le biais d'une simple prise électrique et permettant d'alimenter certains appareils électriques.

Ce système sera également accompagné d'un un vélo électrique (SWEET BIKE), Vélo Assistance Electrique de fabrication française

Cadre 26 Aluminium, roue 26 VAE36V 250W, Rayons inox SHIMANO 7v14-28,FREINS avant VBRAKE alu L110,Compteur digital arcade 36vnoir,Moteur avant électrique arcade 250W36V,Projecteur ECHO15 à led, Autonomie 50 à 65 km

Poids 22.3KG

GARANTIE 5 ANS CADRE et 2 ASSISTANCE ELECTRIQUE

Valeur globale de ce lot 5950€

- 2^{ème} lot et 3^{ème} lot :

Un vélo électrique (SWEET BIKE), Vélo Assistance Electrique de fabrication française

Cadre 26 Aluminium, roue 26 VAE36V 250W, Rayons inox SHIMANO 7v14-28,FREINS avant VBRAKE alu L110,Compteur digital arcade 36vnoir,Moteur avant électrique arcade 250W36V,Projecteur ECHO15 à led, Autonomie 50 à 65 km

Poids 22.3KG

GARANTIE 5 ANS CADRE et 2 ASSISTANCE ELECTRIQUE

Valeur unitaire 1550€

- 4^{ème} lot : IPHONE 7 Noir : 32Go — Ecran 4,7 pouces

Résolution de 1 334 x 750 pixels à 326 ppp, Contraste 1400:1 (standard), Écran à large gamme de couleurs (P3), Luminosité maximale de 625 cd/m² (standard)

Hauteur 138,3 mm, Largeur 67,1 mm, Épaisseur 7,1 mm , Poids 138 g

Valeur : 879€

-5ème lot : 1 ipad air 2 Argent - 32Go – Wifi

Écran panoramique Multi-Touch rétroéclairé par LED de 9,7 pouces (diagonale) avec technologie IPS
Résolution de 2 048 x 1 536 pixels à 264 ppp

Puce A8X avec architecture 64 bits Coprocesseur de mouvement M8

Wi-Fi (802.11a/b/g/n/ac) ; bi-bande (2,4 GHz et 5 GHz) ; HT80 avec MIMO, Technologie Bluetooth 4.2

Hauteur : 240 mm Largeur : 169,5 mm Profondeur : 6,1 mm Poids : 437 g

Valeur 439 €

-du 6^{ème} lot au 31^{ème} lot : pack supporters (casquette, écharpes, porteclefs ..., contenu non contractuel).

Valeur unitaire 20€

-32 ème lot : 1 ballon dédié par les girondins de bordeaux, valeur 15.99€

-Du 33 ème lot au 48 ème lot : tee shirt des girondins (identiques à ceux portés par les joueurs pour le tournage du spot vidéo.

Valeur unitaire 15.99€

-49 ème lot : 1 ballon dédié par les jours de l'ASNL : 14€

Les lots seront attribués par tirage au sort. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de société organisatrice ne pourra pas être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 –UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIAL

Les gagnants autorisent, la société organisatrice à utiliser le nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de leur lot.

ARTICLE 6 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MZERDOUN et A.DEENEN-LAURAIN, huissiers de justice associés, 2 rue Raymond Audour 16 000 ANGOULEME.

Le règlement est consultable sur le site internet de la société SWEETCOM.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice, passé ce délai ne sera pas prise en compte.